

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Chargée d'étudier le préavis municipal n° 09/2026 relatif à l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles selon l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom)

La Commission des Finances, composée de Mme Corinne Ansermoz, MM Christian Blaettler, Olivier Brique, Killian Burkhart et Olivier Pignolet, s'est réunie le 7 septembre 2026 en présence de Mme Nicole Pointet, Syndique et Municipale des finances.

Mme Natascha Kunz et M. Xavier Cornaz sont excusés.

Un préavis similaire a été déposé et accepté par le Conseil lors de la précédente législature.

Pour mémoire, ce préavis est imposé par la loi sur les communes, art. 4 ; les montants sont à déterminer par chaque commune, et c'est le sens même de ce préavis.

C'est à l'unanimité des personnes présentes que nous vous proposons d'accepter le préavis municipal n° 09/2026 tel que présenté.

Conclusion

En conclusion, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 09/2026 relatif à la demande d'accorder compétence à la Municipalité pour décider des dépenses extrabudgétaires ayant un caractère d'urgence.
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires ayant un caractère d'urgence, d'un montant de **CHF 50'000.--** (cinquante mille) au maximum par cas et ne pouvant pas dépasser **CHF 100'000.--** (cent mille) par année.

Au nom de la Commission des Finances



Corinne Ansermoz / rapporteure

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Chargée d'étudier le préavis municipal n° 10/2026 relatif à l'autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 11, de la loi sur les communes (LC)

La Commission des Finances, composée de Mme Corinne Ansermoz, MM Christian Blaettler, Olivier Brique, Killian Burkhart et Olivier Pignolet, s'est réunie le 7 septembre 2026 en présence de Mme Nicole Pointet, Syndique et Municipale des finances.

Mme Natascha Kunz et M. Xavier Cornaz sont excusés.

Un préavis similaire a été déposé et accepté par le Conseil lors de la précédente législature.

Pour mémoire, ce préavis, introduit en 2013, est imposé par la loi sur les communes, art. 4 ; les montants sont à déterminer par chaque commune, et c'est le sens même de ce préavis.

C'est à l'unanimité des personnes présentes que nous vous proposons d'accepter le préavis municipal n° 10/2026 tel que présenté.

Conclusion

En conclusion, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 10/2026 relatif à l'autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 11, de la loi sur les communes,
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- d'autoriser** la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire dont la valeur n'excède pas CHF 1'000'000.-- par cas, pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031.

Au nom de la Commission des Finances



Corinne Ansermoz / rapporteure

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Chargée d'étudier le préavis municipal n° 11/2026 relatif à la demande générale de plaider pour la législature 2026-2031

La Commission des Finances, composée de Mme Corinne Ansermoz, MM Christian Blaettler, Olivier Brique, Killian Burkhart et Olivier Pignolet, s'est réunie le 7 septembre 2026 en présence de Mme Nicole Pointet, Syndique et Municipale des finances. Mme Natascha Kunz et M. Xavier Cornaz sont excusés.

Un préavis similaire a été déposé et accepté par le Conseil lors de la précédente législature.

Pour mémoire, ce préavis est imposé par la loi sur les communes, art. 4 ; les montants sont à déterminer par chaque commune, et c'est le sens même de ce préavis.

C'est à l'unanimité des personnes présentes que nous vous proposons d'accepter le préavis municipal n° 11/2026 tel que présenté.

Conclusion

En conclusion, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 11/2026 relatif à la demande générale de plaider pour la législature 2026-2031,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- 1.** d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider en matière civile pour la durée de la législature 2026-2031.
- 2.** de limiter cette autorisation à CHF 30'000.-- par cas.

Au nom de la Commission des Finances


Olivier Pignolet / rapporteur

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Chargée d'étudier le préavis municipal n° 12/2026 relatif à l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles, conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes

La Commission des Finances, composée de Mme Corinne Ansermoz, MM Christian Blaettler, Olivier Brique, Killian Burkhardt et Olivier Pignolet, s'est réunie le 7 septembre 2026 en présence de Mme Nicole Pointet, Syndique et Municipale des finances.
Mme Natascha Kunz et M. Xavier Cornaz sont excusés.

Un préavis similaire a été déposé et accepté le Conseil lors de la précédente législature.

Pour mémoire, ce préavis est imposé par la loi sur les communes, art. 4 ; les montants sont à déterminer par chaque commune, et c'est le sens même de ce préavis.

Comme déjà soulevé par la CoFin lors de la législature précédente, les montants proposés par ce préavis sont très bas ; si un cas se présentait, la Municipalité devrait très probablement convoquer un Conseil communal extraordinaire. La CoFin estime que ce n'est pas problématique, ce type de cas n'arrivant que rarement.

C'est à l'unanimité des personnes présentes que nous vous proposons d'accepter le préavis municipal n° 12/2026 tel que présenté.

Conclusion

En conclusion, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 12/2026 relatif à la demande d'autorisation générale de la Municipalité de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à CHF 20'000.-- par cas, pour la législature 2026-2031.
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- 1.** d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la durée de la législature 2026-2031.
- 2.** de limiter cette autorisation à CHF 20'000.-- (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises.

Au nom de la Commission des Finances



Olivier Pignolet / rapporteur

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Chargée d'étudier le préavis municipal n° 13/2026 relatif à l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la loi sur les communes.

La Commission des Finances, composée de Mme Corinne Ansermoz, MM Christian Blaettler, Olivier Brique, Killian Burkhart et Olivier Pignolet, s'est réunie le 7 septembre 2026 en présence de Mme Nicole Pointet, Syndique et Municipale des finances.

Mme Natascha Kunz et M. Xavier Cornaz sont excusés.

Un préavis similaire a été déposé et accepté par le Conseil lors de la précédente législature.

Pour mémoire, ce préavis est imposé par la loi sur les communes, art. 4 ; les montants sont à déterminer par chaque commune, et c'est le sens même de ce préavis.

C'est à l'unanimité des personnes présentes que nous vous proposons d'accepter le préavis municipal n° 13/2026 tel que présenté.

Conclusion

En conclusion, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 13/2026 relatif à l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la loi sur les communes,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **d'accorder** à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la loi sur les communes.
2. **de limiter** l'autorisation à CHF 10'000.- par cas et au maximum CHF 50'000.- pour la durée de la législature.

Au nom de la Commission des Finances


Christian Blaettler / rapporteur

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Chargée d'étudier le préavis municipal n° 14/2026 relatif à la demande de fixer le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances

La Commission des Finances, composée de Mme Corinne Ansermoz, MM Christian Blaettler, Olivier Brique, Killian Burkhart et Olivier Pignolet, s'est réunie le 7 septembre 2026 en présence de Mme Nicole Pointet, Syndique et Municipale des finances.
Mme Natascha Kunz et M. Xavier Cornaz sont excusés.

Le règlement communal permet à la Commission des Finances de jouer un rôle de conseil lors de dépenses importantes. Le montant de Frs 500'000.- demandé fixe la limite au-delà de laquelle les préavis municipaux doivent être soumis à la Commission des Finances. Ce montant est identique à celui de la législature précédente.

C'est dès lors à l'unanimité des personnes présentes que nous vous proposons d'accepter le préavis municipal n° 14/2026 tel que présenté.

Conclusion

En conclusion, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

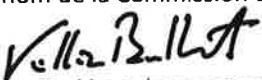
LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 14/2026 relatif à la demande de fixer le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- 1. de fixer** à CHF 500'000.- (cinq cent mille), pour la durée de la législature 2026-2031, le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances.

Au nom de la Commission des Finances


Killian Burkhart / rapporteur

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Chargée d'étudier le préavis municipal n° 15/2026 concernant les indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031

La Commission des Finances, composée de Mme Corinne Ansermoz, MM Christian Blaettler, Olivier Brique, Killian Burkhart et Olivier Pignolet, s'est réunie le 7 septembre 2026 en présence de Mme Nicole Pointet, Syndique et Municipale des finances.

Mme Natasha Kunz et M. Xavier Cornaz sont excusés.

Pour mémoire, ce préavis est motivé par la demande d'ajustement des indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la présente législature.

Au cours d'un échange agréable et constructif, la Commission a pu examiner la demande de la Municipalité et obtenir tous les renseignements souhaités. Elle remercie Madame la Syndique pour sa disponibilité.

La discussion a porté sur l'origine de la demande d'ajustement et sur sa justification, tant pour le Conseil communal que pour la Municipalité.

Au sujet des indemnités du Conseil communal :

Les ajustements proposés pour le Conseil communal émanent du Bureau, et non de la Municipalité, qui ne s'est prononcée que sur ses propres indemnités. L'objectif poursuivi par le Bureau est de mieux valoriser le travail des Conseillères et Conseillers communaux, ainsi que d'indexer les montants au renchérissement.

La question d'un traitement différencié pour le premier membre des commissions permanentes a été soulevée en séance. La Commission n'y a pas donné suite, ne voyant pas de motif suffisant de s'écarter d'un traitement identique entre les membres d'une même commission.

Au sujet des indemnités de la Municipalité :

La hausse des honoraires fixes et indemnités, supérieure au renchérissement (IPC : +7,1% entre 2021 et 2026), est justifiée par la volonté de mieux valoriser la charge de travail réelle des élus. La base retenue correspond formellement à un taux d'activité de 30% pour la Syndique et de 20% pour les Municipaux ; dans les faits, la charge effective se situerait plutôt entre 40% et 70% selon les dicastères.

La répartition entre part fixe et vacations variant sensiblement d'une commune à l'autre, toute comparaison directe reste délicate ; la Commission relève à cet égard que la Municipalité se montre prudente sur le volet des vacations.

Une comparaison avec les communes voisines du Cercle de Corsier a été recherchée, mais reste difficile à établir précisément, les préavis correspondants n'y étant pas encore publiés. Sous cette réserve, Jongny paraît globalement rester alignée sur les pratiques de ces communes ; la Commission relève

toutefois que la Municipalité de Corsier compte 7 membres contre 5 à Jongny, ce qui induit une charge de travail différente entre les deux communes.

C'est à l'unanimité des personnes présentes que nous vous proposons d'accepter le préavis municipal n° 15/2026 tel que présenté.

Conclusion

En conclusion, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 15/2026 du 17 août 2026, relatif aux indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031,
- VU** le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- 1. d'adopter** les rémunérations telles que proposées dans le présent préavis et valables pour la totalité de la législature 2026-2031.

Au nom de la Commission des Finances



Olivier Brique / rapporteur